**Zeitschrift:** Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes

Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

**Band:** 7 (1949)

Heft: 4

Artikel: Les principaux problèmes de la mise en œuvre de Benelux

Autor: Ameye, L.C.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-133074

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Les principaux problèmes de la mise en œuvre de Benelux

par L. C. AMEYE

Secrétaire de la Commission économique de Benelux Conseiller économique de la Banque de Bruxelles Professeur honoraire à l'Ecole de Hautes Etudes de Gand

Quoique nouvelle dans sa dénomination, l'Union économique entre les Pays-Bas, le Grand-Duché du Luxembourg et la Belgique, ou encore le Benelux n'est pas une idée récente. Cette union entre les trois pays a été un fait historique pendant plusieurs siècles avant la scission des dix-sept provinces sous Philippe II.

De 1814 à 1830, l'Union fut reconstituée et si, du point de vue politique, elle fut un échec, elle avait fait la preuve que, sous l'angle économique, elle constituait un événement fort remarquable et qui

suscitait, pour les trois pays, des avantages certains.

C'est ce qui explique que, peu d'années après 1830, des voix s'élevaient, aussi bien en Belgique qu'aux Pays-Bas, pour la restauration d'une unité économique dont on avait pu constater, quelques années auparavant, les nombreux résultats durables, mais qu'il deviendrait d'autant plus difficile de reconstituer que les économies nationales se développeraient davantage à l'abri de leurs

frontières et dans des directions opposées.

Ces projets d'unification, pour nombreux qu'ils aient été pendant la seconde partie du XIX<sup>e</sup> siècle et, plus tard, avant et après la première guerre mondiale, n'aboutirent qu'à des réalisations extrêmement modestes, tout au moins avec les Pays-Bas; car, dès 1921, la Belgique conclut avec le Grand-Duché de Luxembourg une union économique qui comportait non seulement l'unification de la tarification douanière, mais également la convertibilité des monnaies et la mise en commun des réserves monétaires. Cette union économique faisait du Grand-Duché du Luxembourg et de la Belgique un marché intérieur unique et les deux pays traitaient ensemble les accords commerciaux avec les pays étrangers.

Avec les Pays-Bas, la première réalisation de caractère officiel ne se produisit qu'en 1938, date à laquelle une Commission permanente mixte, composée de personnalités belges et hollandaises, fut chargée par les deux gouvernements de veiller au développement harmonieux des relations commerciales entre les deux pays ainsi que de présenter aux deux gouvernements des suggestions propres à promouvoir le commerce belgo-néerlandais.

\* \*

C'est pendant la deuxième guerre mondiale et plus exactement en septembre 1943 que les gouvernements hollandais, luxembourgeois et belge réfugiés à Londres conclurent un accord de communauté douanière qui fut, en septembre 1944, complété par un accord monétaire. Lorsque cet accord fut connu dans les trois pays, encore occupés en ce moment par l'armée allemande, l'accueil que lui réserva l'opinion fut particulièrement favorable. Dès ce moment, on vit dans ces conventions, plus qu'un aboutissement, un point de départ vers une union plus étroite et spécialement vers l'union économique. Les étapes de réalisation de cette économie n'avaient guère fait l'objet, à Londres, d'études précises. On attendait la fin des opérations militaires en Europe et, plus spécialement, la libération des trois territoires nationaux pour mettre en application l'accord de principe conclu en septembre 1943.

La première étape a été franchie le 1er janvier 1948, par l'application d'un tarif douanier commun et la suppression du paiement de droits de douane à l'entrée des marchandises néerlandaises dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise et réciproquement. Toutefois, la perception des droits d'accises, de la taxe de consommation et des autres impôts frappant les marchandises, reste provisoirement maintenue dans le trafic entre les deux territoires, de même d'ailleurs que la production éventuelle de licences

d'importation ou d'exportation.

Les problèmes posés par l'harmonisation de ces diverses questions sont actuellement à l'étude et la question de l'unification des droits d'accise a déjà reçu une solution de principe.

Lors de la réunion tenue en mars à La Haye, les trois gouvernements ont décidé d'instaurer, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1949, un régime dit de « pré-union », au cours duquel les trois gouvernements s'efforceront d'affranchir les production, distribution et consommation des marchandises de toutes les entraves qui s'opposent à leur libre circulation entre les trois économies. En même temps, il sera procédé à la coordination systématique de la politique commerciale et monétaire des partenaires à l'égard des pays tiers. Ces conditions préalables étant réalisées, les autorités compétentes estiment pouvoir arriver à la constitution d'une Union économique complète pour le 1 er juillet 1950.

\* \*

La situation de fait des deux économies est encore loin d'être comparable. Il y a à cela des raisons très nombreuses. La Hollande a incontestablement souffert beaucoup plus dans son appareil économique que la Belgique au cours des années d'occupation allemande. Elle n'a pas bénéficié, comme la Belgique, de certains apports de capitaux étrangers qui ont permis l'approvisionnement rapide du marché belge en produits de toutes sortes. Les deux piliers de la prospérité néerlandaise d'avant-guerre ont été ébranlés : les rapports avec l'économie allemande et avec l'Indonésie. Nous savons très bien en Belgique que ce sont ces circonstances défavorables qui ont fait temporairement des Pays-Bas un pays d'austérité, mais aussi, et nous nous plaisons à le reconnaître bien volontiers, un pays de travail acharné et d'efforts magnifiques pour le relèvement des ruines que la guerre a laissées un peu partout sur son territoire. Mais, le fait est que, aussi bien du point de vue de l'approvisionnement en biens réels que de celui des prix et des salaires et sous l'angle des relations financières avec l'étranger, la situation des Pays-Bas et celle de l'Union économique belgoluxembourgeoise sont fort différentes.

Nous avons aussi — et ceci retient tout particulièrement l'attention en Belgique — pratiqué une politique de reconstruction et de relèvement assez opposée. La Belgique est, traditionnellement, un pays de libéralisme économique. La population belge cherche son secours dans l'effort individuel plutôt que dans une œuvre collective régie et régentée par les pouvoirs publics. Aussi une des premières manifestations de la Libération en Belgique fut la suppression d'un grand nombre de contrôles et de réglementations

économiques. Certes, tout n'a pas pu se faire en même temps, mais l'objectif suprême, l'attente et l'espoir de toute la population n'ont cessé d'être le retour à un état de liberté économique dans lequel l'initiative privée et le travail individuel pouvaient se manifester pleinement. Nous sommes, et on l'a dit bien souvent, — on le répète encore — un peuple indiscipliné. Nous n'aimons pas la discipline collective. Nous sommes, presque sans nous en rendre compte, opposés aux interventions, même les plus légitimes, des pouvoirs publics et ces traits de psychologie ont sans doute des racines dans l'histoire. Trop souvent notre pays a été inféodé à des puissances étrangères. Toute l'Europe a cherché à tour de rôle à régenter et à gouverner ces provinces-Belgique et ce fut rarement au bénéfice de notre population. Celle-ci s'est instinctivement hérissée contre toute forme de domination et ce réflexe n'a pas disparu depuis l'Indépendance. La très longue habitude atavique de se méfier des règlements publics parce qu'ils recélaient la plupart du temps quelques dispositions nuisibles à l'intérêt belge est demeurée vivace dans nos esprits et c'est sans doute une des raisons de notre attachement à un état de liberté économique.

C'est aussi ce qui explique le parti que nous avons pris immédiatement après la guerre et les circonstances favorables qui nous ont aidés si puissamment ont permis à ce retour vers le libéralisme

de porter tous ses fruits.

Les éléments psychologiques et les éléments de fait qui ont joué chez nous ne se sont pas nécessairement rencontrés en Hollande. Les Hollandais ont historiquement un autre comportement que nous et la discipline collective aux Pays-Bas est, certes, beaucoup

plus facile à atteindre qu'en Belgique.

Mais l'attitude différente de nos deux populations est à l'origine de deux politiques économiques dont les traits de dissemblance ont été certainement très accusés au cours de ces dernières années. Il ne fait pas de doute, en effet, que la Hollande a eu recours beaucoup plus que la Belgique à un relèvement dirigé et planisié de son économie, que ses dirigeants ont considéré non seulement les déficiences nées directement de la guerre, mais aussi les adaptations nécessaires au cours de la période suivante. Ils ont, par exemple, cherché à réaliser en même temps la reconstruction des immeubles détruits et l'industrialisation de l'économie. Leur politique financière est basée à la fois sur la nécessité de combattre les phénomènes

inflatoires d'immédiat après-guerre et le financement de certaines réalisations dont les résultats favorables ne peuvent apparaître que

dans plusieurs années.

C'est peut-être la différence la plus visible des deux politiques de relèvement que celle de la Belgique s'est attaquée presque exclusivement aux problèmes immédiats en sacrifiant peut-être certains à plus long terme et qu'aux Pays-Bas on a cherché à réaliser à la fois la solution de problèmes d'immédiate actualité et ceux d'un intérêt plus lointain.

\* \*

Les trois gouvernements n'ignoraient pas cette situation et, il y a près d'un an, ils résolurent de confier à certains experts la tâche d'examiner dans quelle mesure les trois économies étaient respectivement dans une situation différente, comment on pouvait les rapprocher et de quelle manière on pouvait réaliser, pour une période déterminée, une harmonisation des conceptions de politique

économique et financière.

On sait quel a été le résultat de cette confrontation. Lors de la réunion au Château d'Ardenne, on s'est mis d'accord sur un certain nombre de points. Les trois pays ont pris des engagements et tous trois se sont promis de faire en sorte qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1950 l'Union économique puisse être réalisée. Cet accord comprenait des concessions des trois parties participantes mais, il ne fait pas de doute que les engagements pris par le Gouvernement néerlandais étaient tout particulièrement importants. Il ne s'agissait pas, bien entendu, d'une modification fondamentale de la politique néerlandaise, mais d'une adaptation de celle-ci aux nécessités d'une union économique. On a, en Belgique, interprété cet engagement comme la reconnaissance implicite de ce qu'une étape du relèvement hollandais était terminée et que l'on pouvait en aborder une autre, au cours de laquelle on admettait que des méthodes différentes étaient nécessaires pour atteindre les résultats désirés.

On suit en Belgique, avec énormément d'intérêt, les manifestations de cet assouplissement de la politique néerlandaise. On croit, en effet, que l'Union économique ne pourra entrer en vigueur et surtout sortir ses heureux résultats qu'au moment où ce travail d'adaptation sera terminé et peut-être, dans une impatience qui n'est que la manifestation des grands espoirs mis dans Benelux, eston un peu frappé par la lenteur de certaines réalisations et par la modicité de certains résultats obtenus jusqu'à présent.

\* \*

Parmi les principaux problèmes que suscite actuellement la mise en œuvre de l'Union économique, il convient tout spécialement d'en isoler trois qui sont peut-être plus importants que d'autres et qui, en tout état de cause, font en ce moment l'objet de travaux plus suivis et aussi de nombreuses controverses. Il s'agit tout d'abord de l'uniformisation des charges fiscales, ensuite de l'adaptation des prix et des salaires et enfin du problème monétaire. Ces trois problèmes sont, comme on le pense bien, intimement reliés l'un à l'autre et la solution que l'on apportera à chacun d'eux n'est certainement pas très différente de la manière dont on résoudra les autres. Il n'en demeure pas moins qu'ils ont leurs composantes propres et qu'il convient de les examiner isolément si l'on veut en saisir toute la complexité.

En matière fiscale, il est souhaitable que les modalités de perception des impôts ne diffèrent pas exagérément d'un pays à l'autre dans le cadre de l'Union économique, mais, en cette matière comme en bien d'autres, ce serait un tort de rechercher une identité complète, une uniformisation poussée jusque dans les détails. En fait, cette identité est pratiquement impossible à obtenir et est peut-être, d'ailleurs contraire à l'ordre même des choses. Dans une économie nationale, les modalités de perception d'impôts au profit de l'Etat sont évidemment les mêmes partout, mais, par contre, les impositions communales ou provinciales diffèrent parfois très sensiblement. Ces différences n'empêchent pas le moins du monde les échanges de marchandises et de capitaux d'un point à l'autre du territoire et, sauf dans certaines circonstances particulières, n'influencent que peu les conditions de la concurrence.

Il en va de même dans une Union économique. Toutes les divergences ne doivent pas être bannies; il faut seulement éviter que les écarts ne soient trop importants ou aient une incidence réelle sur les échanges à l'intérieur de l'Union.

D'ailleurs, en matière d'impôts, il convient de faire, à cet égard, une distinction préliminaire. Une synchronisation est beaucoup

plus nécessaire dans les impôts indirects que dans les impôts directs. Pourquoi? Parce que l'impôt indirect s'incorpore presque toujours dans les prix tandis que l'impôt direct provoque plutôt une réduction des revenus.

Les conditions de concurrence seront donc manifestement plus influencées par les taux et les modalités de perception des impôts indirects, du fait que ceux-ci modifient effectivement les prix auxquels un producteur peut livrer ses produits. Ces impôts indirects couvrent non seulement les droits de douane qui, dans l'état actuel des choses, sont déjà uniformisés pour l'ensemble de l'Union, mais également la taxe de transmission, les droits d'accises et quelques autres impôts moins importants. Pour tous ces impôts indirects, l'idéal est évidemment une uniformisation complète de façon à éviter toute perception de différence des droits lors du passage des produits à la frontière. C'est bien d'ailleurs la solution vers laquelle on s'oriente, quoiqu'il ne soit peut-être pas absolument indispensable d'y arriver pour tous les produits au moment même où pourra être réalisée effectivement l'Union économique. Qu'il soit permis de rappeler, dans cet ordre d'idées, que l'Union économique entre la Belgique et le Grand-Duché du Luxembourg a fort bien fonctionné depuis 1921, alors que certains droits d'accises, par exemple les droits sur l'alcool, étaient différents au Luxembourg et en Belgique.

Les commissions de fonctionnaires sont dès à présent parvenues à des résultats pour la plupart des droits d'accises qui, comme on le sait, sont uniformisés à partir du 1<sup>er</sup> avril de cette année. Certains de ces droits ont été supprimés en Belgique, d'autres l'ont été en Hollande. L'uniformisation a été effectivement réalisée pour l'accise sur le tabac et la bière.

Par contre, de nouvelles réunions seront encore nécessaires en ce qui concerne les droits sur le sucre, l'essence et l'alcool. Pour ces trois produits, il existe, en effet, des divergences très grandes entre les droits hollandais et belges et il ne sera certainement pas facile d'arriver à un accord.

Le problème de l'unification des droits d'accises n'est cependant pas le plus important parmi ceux qui ont trait aux impôts indirects. L'uniformisation de la taxe de transmission revêt, en fait, une importance encore plus grande.

Celle-ci ressort de deux chiffres que je me permets de citer. Les prévisions budgétaires belges pour l'année 1949 comprennent des recettes probables d'impôts ordinaires pour un montant total de 55 milliards. Or, le produit de la taxe de transmission est estimé, à lui seul, à près de 18 milliards de francs, soit un tiers des rentrées totales. C'est dire toute l'importance que l'Administration belge des finances accorde à une modification des taux de la taxe de transmission et aussi de son régime.

Le budget belge, d'ailleurs, contrairement au budget hollandais, est principalement alimenté par le produit d'impôts indirects qui représentent dans l'ensemble 60 % environ des recettes totales. Toute réduction, même apparemment modeste, des taux menace de mettre le budget belge en déséquilibre. C'est la raison pour laquelle nos fonctionnaires se montrent si réticents dans les conversations avec leurs collègues hollandais et luxembourgeois.

On se trouve, en fait, ici en face d'une bien curieuse situation et, à certains égards, assez paradoxale. Les milieux du commerce et de l'industrie en Belgique souhaitent depuis plusieurs années voir adopter un régime de la taxe de transmission qui se rapproche de celui qui existait en Hollande avant la guerre (Omzetbelasting). Ce régime, en effet, évite bien des inégalités entre les organismes commerciaux et présente le très grand avantage de réduire en nombre et de simplifier les travaux que l'Administration des Finances confie actuellement aux chefs d'entreprises. Mais il se fait malheureusement, pour le secteur privé, que le régime belge est d'un excellent rendement et que si l'on voulait adopter le régime hollandais sans réduire le produit total il faudrait relever les taux de telle façon qu'ils inciteraient inévitablement à la fraude.

L'uniformisation des impôts indirects et plus spécialement de la taxe de transmission va donc faire ressortir une opposition entre les intérêts de Trésorerie et les intérêts de la vie économique. Il faudra s'en consoler en pensant que, si l'équilibre budgétaire ne peut être assuré que grâce à des impôts assez lourds, il est peut-être préférable d'accepter ce sacrifice plutôt que d'aller au devant d'une reprise de l'inflation sous l'impulsion du déficit budgétaire.

\* \*

Le problème du niveau des prix et des salaires dans les trois pays est un de ceux qui, jusqu'à présent, a suscité l'intérêt le plus vif. Il est aussi un de ceux qui sont les plus malaisés à traiter avec précision.

On sait que, si avant la guerre les prix hollandais étaient, d'une manière générale, supérieurs aux prix belges et le niveau des salaires nettement plus élevé en Hollande par rapport au niveau qui prévalait en Belgique, la situation s'est entièrement renversée depuis la guerre. Un certain nombre de personnes des deux côtés de la frontière s'imaginent que cet écart est un obstacle déterminant de l'Union économique. C'est peut-être présenter les choses d'une manière un peu simpliste. En fait, il y aura vraisemblablement toujours des écarts de prix dans un sens ou dans l'autre, exactement comme c'est le cas dans différentes régions d'un même pays. Lorsque la circulation des marchandises et des capitaux est libre, comme c'est le cas à l'intérieur des frontières nationales, des écarts de ce genre tendent à s'atténuer ou, en tous cas, revêtent rarement une grande importance, mais ils n'en subsistent pas moins.

Dans une union économique, il est normal que des écarts de prix se maintiennent et il est bon qu'il en soit ainsi parce que le pays dont les prix sont plus élevés sera incité à faire un effort en vue de la compression de ses prix de revient ou en vue de l'amélioration de la productivité de ses entreprises et de sa main d'œuvre.

Dans la situation actuelle, il est extrêmement heureux que ce soient les prix hollandais qui se trouvent plus bas que les prix belges, pour la raison bien simple que, lorsque nous connaîtrons l'Union économique, cet état de fait permettra sans doute de renverser le courant commercial qui prévaut actuellement et qui suscite un déficit de la balance des paiements hollandaise par rapport à la Belgique. Pour combler ce déficit, il faut que les achats belges aux Pays-Bas soient plus importants ou que les achats hollandais se réduisent. L'un et l'autre de ces résultats peuvent être obtenus grâce au fait que les prix hollandais sont plus bas que les prix belges.

Ce n'est pas tellement le niveau des prix et des salaires en Hollande qui constitue l'obstacle à l'Union économique. Ce sont les conditions dans lesquelles ces prix et ces salaires sont formés.

Il s'agit en cette matière d'une divergence fondamentale et sur laquelle on ne saurait trop insister dans les circonstances actuelles. L'économie belge est redevenue une économie de marché où les prix de la plupart des produits se forment librement en vertu de la loi

de l'offre et de la demande. Aux Pays-Bas, cette libre formation des prix n'existe pas encore, soit à cause du rationnement, soit par le jeu de certaines subventions ou de la protection anormale du marché intérieur. Les prix hollandais ne sont pas encore redevenus, pour la grande majorité, des prix réels et c'est contre ce caractère artificiel qu'on entend élever, en Belgique, certaines objections.

Pour maintenir, en effet, des prix et des salaires qui soient différents de ceux qui s'établiraient dans une économie plus libre, les pouvoirs publics sont contraints de garder tout un réseau de réglementations et d'entraves à la circulation des biens et des capitaux. Ce n'est que par des mesures d'autorité que certains niveaux de prix et de salaires peuvent être défendus; c'est grâce à une sorte de contrainte que les conséquences normales d'une certaine expansion monétaire seront tenues en échec.

Comment, dans ces conditions, réaliser l'Union économique entre des pays où ce mécanisme essentiel de la vie économique qu'est la formation d'un prix est déterminé par des éléments aussi différents que la loi de l'offre et de la demande d'une part et la décision de

l'autorité d'autre part?

Ce différend se trouve au centre même des difficultés que rencontre en ce moment la mise en œuvre de l'Union économique. Le gouvernement néerlandais cherche visiblement les moyens les plus propres à harmoniser les conceptions qui, dans les trois pays, se trouvent à la base de la vie économique et, s'il n'a pu agir plus rapidement, c'est parce qu'il était pressé par une nécessité impérieuse, à savoir celle de réaliser l'équilibre général de la balance des paiements. Il est peut-être facile pour un pays qui, comme la Belgique, a pu disposer de capitaux étrangers assez nombreux pour relever son économie de pratiquer une économie de marché à base d'abondance et de libre approvisionnement. Il est beaucoup plus malaisé d'arriver au même résultat dans une économie où le déficit de la balance des paiements ne peut être couvert que par des moyens insuffisants. La tâche est, en tous cas, beaucoup plus longue et elle est nécessairement plus lente.

Il n'en demeure pas moins que l'on voudrait être certain que, dans tous les milieux, on se rende compte de ce que les écarts anormaux entre les niveaux de prix et de salaires proviennent presque essentiellement d'une différence de politique économique et qu'ils sont appelés à se résorber d'une manière quasi naturelle

dès le moment où ces conceptions se rapprocheront.

Car ce rapprochement entraînera normalement la disparition d'un certain nombre d'entraves qui empêchent précisément une circulation plus libre des marchandises et des capitaux entre les trois pays. C'est d'ailleurs à partir de ce moment que l'on commencera à se rendre compte des bienfaits de l'Union économique et même de l'Union douanière puisque les conséquences de cette dernière sont encore toujours fortement limitées par l'existence de contingents et de difficultés de paiements en devises.

\* \*

La question monétaire, qui est un autre problème important, demeure très proche de celle des prix et des salaires. La valeur des monnaies, en effet, s'appuie sur le niveau des prix nationaux et c'est, d'une manière naturelle, vers ce niveau qui détermine son pouvoir d'achet qu'elle est finée

pouvoir d'achat qu'elle est fixée.

Nos trois pays, s'ils ont connu des variations de prix importantes au cours de ces dernières années, ont également procédé à une opération draconienne de résorption du pouvoir d'achat excédentaire émis pendant la guerre. La circulation monétaire totale a été fortement contractée et s'est relevée par la suite sous l'influence de diverses causes sur lesquelles il est inutile de revenir ici.

Pratiquement, à l'heure actuelle, nos trois pays ont une circulation monétaire qui, compte tenu de ce quelle était avant la guerre, a monté dans des proportions à peu près semblables. Si l'on fait la somme des billets et des dépôts bancaires, on se trouve en ce moment aux environs du coefficient 3,5 par rapport à une période normale d'avant-guerre. Par contre, les prix, comme nous l'avons vu tout à l'heure, sont assez différents de ce coefficient. Aux Pays-Bas, ils sont entre 2,5 et 3, alors qu'ils se trouvent entre 3,5 et 4 en Belgique. Ceci signifie que, toutes choses étant égales par ailleurs, on connaît en Belgique une situation monétaire qui est caractérisée plutôt par une certaine restriction, tandis qu'aux Pays-Bas c'est l'abondance qui domine puisque l'expansion du volume de la monnaie a été plus importante que la hausse des prix.

Faut-il, dès à présent, se baser sur des considérations de ce genre pour émettre une opinion sur la valeur comparée des devises?

A notre avis, il est trop tôt pour prendre position en cette matière. On ne peut, en ce moment-ci et aussi longtemps que les deux pays ne partageront pas les mêmes opinions en matière économique et financière, fonder une décision objective sur le rapport du change entre le franc belge et le florin. On parle beaucoup des cours libres ou encore des cours noirs qui, depuis la guerre, marquent une dépréciation du florin vis à vis du franc belge. Pour ma part, je ne voudrais attacher à cet indice qu'une valeur purement documentaire. Si le florin noir se vend en-dessous du prix officiel en Belgique, c'est principalement pour deux raisons. Tout d'abord parce que le marché belge est mieux approvisionné en biens réels que le marché hollandais et ensuite parce que l'abondance monétaire est beaucoup plus grande en Hollande que chez nous. C'est tellement vrai que, au fur et à mesure que les marchés hollandais se réapprovisionnent et que les prix montent légèrement, le cours du florin « noir » augmente aussi. Il ne serait, en somme, pas si extraordinaire de prévoir que, lorsque le processus d'adaptation de l'économie hollandaise à une situation normale d'aprèsguerre sera terminé, les deux monnaies se trouvent proches de la parité.

Tout ceci signifie, en somme, qu'il faut attendre cette adaptation avant de porter un jugement en matière monétaire et surtout en matière de change. Cela signifie également que le problème de convertibilité ne pourra être sérieusement étudié qu'à partir de ce moment-là.

On croit, en Belgique, que la convertibilité des monnaies est une partie intégrante de l'Union économique mais que ce point si important des relations entre les partenaires de l'Union ne peut être réalisé qu'à partir du moment où les économies se trouveront dans une situation à peu près comparable ou, tout au moins, qu'elles seront régies par les mêmes principes.

Pratiquer la convertibilité illimitée avant ce moment-là serait nécessairement aller à la rencontre de déconvenues; car la devise de l'économie la moins libre et la moins riche affluerait vers l'autre, accentuant encore le déséquilibre. Par contre, la convertibilité monétaire jouera un véritable rôle de régulateur dès le moment où le pouvoir d'achat réel des deux monnaies sera établi sur la même base. Lorsque des mouvements de capitaux se produiront du pays le plus cher au pays le moins cher, leur résultat, suivant la théorie la plus classique, sera d'égaliser les niveaux des prix. Dans ces conditions, la convertibilité monétaire aidera au maintien de l'équilibre et sera, de ce fait, éminemment nécessaire, mais, avant cela, elle ne peut être que nuisible pour l'un comme pour l'autre des partenaires.

L. C. AMEYE.